



# DES MÉDECINS CONSEILS TROP ANONYMES

Nombreux sont les collègues à avoir été convoqués pour une visite à la médecine conseil de la CCAS à la suite de la déclaration d'un AT ou d'une maladie. Etrangement et systématiquement, les fameux médecins conseils de la CCAS refusent de décliner leur identité ainsi que la spécialité dans laquelle ils exercent. Ainsi, il est impossible de savoir si la personne qui vous reçoit détient réellement le statut de médecin.

## Si le prétendu médecin refuse de présenter sa carte ?

Les données de santé étant identifiées comme des données personnelles sensibles, elles sont particulièrement protégées par les textes (règlement européen sur la protection des données personnelles, loi informatique et libertés, code de la santé publique, etc..).

De fait, un patient est totalement légitime à refuser de communiquer toute information sur sa santé à un prétendu médecin qui refuse de se conformer à la réglementation en vigueur en prouvant son identité et son statut.

## Il ne faut pas quitter l'espace de la CCAS

Exiger la présentation de la Carte Professionnelle de Santé (CPS) et attendre. **SOLIDAIRES rappelle que c'est une obligation pour le médecin concerné.** Refuser d'échanger tant que cette obligation n'est pas respectée. **Ne pas oublier d'aller faire constater sa présence à l'accueil par l'établissement d'un bulletin de présence** au jour et à l'heure de la convocation. De retour à votre domicile, envoyer un mail (texte au verso) à la directrice de la CCAS ([almudena.besnier@ratp.fr](mailto:almudena.besnier@ratp.fr)) avec copie de votre carte de service en pièce jointe pour l'informer de la situation et laisser une trace formalisée.

## Loi 2009 sur la réforme de l'hôpital

La loi de 2009 portant sur réforme de l'hôpital leur impose pourtant une transparence via la **Carte Professionnelle de Santé (CPS)** qu'ils ont obligation de présenter aux autorités compétentes et aux patients lorsque celle-ci est demandée. Cette carte permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses **qualifications** professionnelles. Elle n'a rien de commun avec une carte de service RATP.